

Réunion du 24 janvier 2022

**Objet : Modalités de réunion du Bureau syndical  
du 24 janvier 2022 en visioconférence**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 notamment son article 8 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (particulièrement V de l'article 10)
- Considérant que le contexte sanitaire, encore fragile, nécessite de privilégier la tenue du bureau syndical en visioconférence ;

Le bureau, réuni le 24 janvier 2022 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président relatif au : "Modalités de réunion du Bureau Syndical du 24 janvier 2022 en visioconférence";
- D'approuver les modalités du déroulé de la visioconférence du Bureau du 24 janvier 2022.

- Nombre de voix pour : 7

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 24 janvier 2022

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas Gravelle**

